



## CONVENTION POUR L'UTILISATION D'EXTRAIT D'OEUVRE AUDIOVISUELLE

Entre

**LA CINEMATHEQUE DE NOUVELLE-AQUITAINE** association reconnue d'intérêt général ayant son siège 4 avenue de la Révolution 87 000 Limoges, représentée par son Directeur, Patrick Malefond, ci-après désignée « la Cinémathèque » ou « la CDNA »

Et

**(nom à mentionner)**

Ci-après désigné « l'utilisateur »

Affaire suivie par Patrick Malefond.

### Préambule

L'utilisateur souhaite utiliser des films d'archives conservés par la CDNA dans la cadre **du DEFI CINEMATHEQUE organisé par le festival Pleins Feux sur le Film Français**

La Cinémathèque de Nouvelle Aquitaine, reconnue d'intérêt général, a pour mission de valoriser le 7e Art et de collecter, numériser, sauvegarder tous documents d'archives qu'ils soient familiaux, institutionnels ou publicitaires, de toute nature et de tous formats (photos, objets, films d'amateurs et films professionnels) afin de constituer la mémoire en image de la région Nouvelle Aquitaine et de la Ville de Limoges en particulier.

Ces fonds concernent un large public et sont accessibles aux chercheurs, aux enseignants, aux professionnels de l'image, aux amateurs éclairés ainsi qu'aux curieux passionnés du cinéma.

Cette mission reçoit le soutien du ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle - Aquitaine, de la Région Nouvelle - Aquitaine, du Centre National du Cinéma, des conseils Départementaux de la Creuse et de la Haute-Vienne.

L'utilisateur, souhaite pouvoir utiliser des extraits d'œuvres audiovisuelles issus du fonds de la CDNA. Les Parties sont convenues de la mise à disposition par la CDNA, à titre gracieux, des extraits dans les conditions suivantes.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 01 : Extraits mis à disposition

- La Cinémathèque met à disposition de l'utilisateur un corpus d'images dont elle est propriétaire des droits d'exploitation :

Elle autorise l'utilisateur à utiliser **à titre gracieux** les images fournies dans le cadre strict défini dans la présente convention.

## **Article 02 – Conditions d'utilisation**

La CDNA concède à l'utilisateur, qui l'accepte, à titre non exclusif, des droits d'utilisation, personnels et non cessibles, aux fins exclusives d'incorporer les documents prêtés dans le cadre du Festival Pleins Feux sur le Film Français.

L'utilisation se limite à un cadre non commercial.

### **L'utilisateur dégage la Cinémathèque de tout recours éventuel.**

L'utilisateur s'engage à ne pas avoir de projets ou propos qui soient notamment :

- Contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- Constitutifs d'une violation des droits de la personnalité, à la vie privée, ou des droits de propriété intellectuelle de tiers ;
- Constitutifs de Propos violents racistes antisémites homophobes révisionnistes d'apologie où d'incitation à la réalisation de crimes ou de délits, d'incitation au suicide, de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de la race, de l'ethnie, de la religion, du sexe, du handicap, de l'identité sexuelle, de l'âge, de l'apparence ;
- Constitutifs de propos injurieux ou grossiers ou des actes de dénigrement ou des propos diffamatoires ;
- Présentant un caractère pornographique, sexuel, pédophile portant atteinte d'une quelconque manière aux mineurs et à la protection des enfants et adolescents ;
- Susceptibles de Porter atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes et des ayants droit.

## **Article 03 - Droits**

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser les images fournies par la Cinémathèque hors du cadre du Festival Pleins Feux sur le Film Français de sa promotion. L'utilisateur dégage toute responsabilité de la Cinémathèque concernant le titre.

## **Article 04 - Crédits**

L'utilisateur s'engage à faire figurer la Cinémathèque dans les crédits ainsi que les fonds utilisés.

L'utilisateur mentionnera la CDNA de la façon suivante :

*« avec la participation de la Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine »*

La CDNA fournira son logo ainsi que les renseignements en rapport avec les archives utilisées (titre des films, nom des auteurs etc.).

## **Article 05 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée du festival à partir de la date de la signature. Passé ce délai, l'utilisateur s'engage à ne plus utiliser les extraits fournis.

## **ARTICLE 06 - Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect de l'une de ces clauses ou de l'un quelconque de ses avenants, dès lors que dans les huit jours suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées.

## **Article 07 – Règlement des litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les deux parties signataires s'engagent à se rencontrer afin de le résoudre à l'amiable.

**POUR L'UTILISATEUR**

**(mentionner le nom)**

**POUR LA CINEMATHEQUE,**

**LE DIRECTEUR,**

**Patrick malefond**